



5e ASSISES
nationales de la
qualité de
l'environnement
sonore

REIMS

12 déc 2007

Atelier Écrans
acoustiques



Diapo n°1

Atelier 7 : Les écrans acoustiques, bilan de 30 ans de pratique et innovations pour l'avenir

- LE MARQUAGE CE -

Des changements pour les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres

Jérôme Larivé – DPPR – Mission Bruit



Contexte

- **2006-2007: entrée en vigueur progressive**
(cf. arrêté du 24 avril 2006)

- **Information disponible:**

- Sur le marquage CE des produits de construction
> divers guides généraux (DAEI, ...)
- Sur le marquage CE des écrans
> guides à l'étranger, divers articles en France, information précisée dans un guide 'écrans' (Certu, à paraître)

- **Une obligation aujourd'hui entrée en vigueur**
⇒ Besoin d'améliorer l'information de chacun, notamment pour les Maîtres d'ouvrages

5e ASSISES
nationales de la
qualité de
l'environnement
sonore

REIMS

12 déc 2007

Atelier Écrans
acoustiques





Fiche publiée par la CNEA : document synthétique sur le marquage des dispositifs antibruit routiers

5e ASSISES nationales de la qualité de l'environnement sonore

REIMS

12 déc 2007

Atelier Écrans acoustiques



Diapo n°3



- 1) Les obligations de marquage**
 - Produits concernés, exceptions...
 - Applicable depuis quand ?
 - Validité du marquage
- 2) Le marquage CE : un passeport pour circuler**
 - Comment évalue-t-on ?
 - Caractéristiques concernées
 - Celles à renseigner obligatoirement
 - Forme du marquage
- 3) Ce qui change pour les Maîtres d'Ouvrages...**



Avantage / inconvénient pour le Maître d'Ouvrage?

5e ASSISES
nationales de la
qualité de
l'environnement
sonore

REIMS
12 déc 2007

Atelier Écrans
acoustiques



Diapo n°4

- ✓ Harmonisation des méthodes d'évaluation et de formulation des résultats
- ✓ Meilleure possibilité de comparer les produits mis sur le marché européen

Mais le coût du marquage pour les fabricants ne conduira-t-il pas à imposer sur le marché les seuls produits standardisés ?

⇒ Cette évolution renforce l'enjeu d'une bonne définition des exigences propres à l'ouvrage, par le MOA, puis par le MOE...



Quel changement / CCTP ? (1/2)

5e ASSISES
nationales de la
qualité de
l'environnement
sonore

REIMS

12 déc 2007

Atelier Écrans
acoustiques



Diapo n°5

-Pas de CCTP-type

-Marquage = formalisme commun des produits (non de l'ouvrage), du suivi de leur production et de leur durabilité

-Marquage = obligation réglementaire, donc s'impose sans qu'il soit nécessaire de le rappeler dans le CCTP

-Pas de garantie de performance minimale : continuer à indiquer les niveaux de performance souhaités / réglementation nationale, exigences propres (destination de l'ouvrage, spécificités du MOA...)



Quel changement / CCTP ? (2/2)

5e ASSISES
nationales de la
qualité de
l'environnement
sonore

REIMS

12 déc 2007

Atelier Écrans
acoustiques



Diapo n°6

-Dans le nouveau contexte : Définir les performances attendues, et savoir repérer celles affichées...

⇒ A la fois celles concernées par le marquage : *absorption et isolation acoustiques, résistance aux charges, chute de débris, réflexion lumineuse, dégagement de substances dangereuses, durabilités acoustique et non acoustique*

⇒ Sans omettre les autres caractéristiques décrites dans la norme produit : *impact des pierres, sécurité en cas de collision, résistance au feu, protection de l'environnement, moyens d'évacuation, transparence, amélioration de l'indice de diffraction*

⇒ ... Sans changement pour toute autre caractéristique qui ferait l'objet d'une exigence du maître d'ouvrage.



Quels documents exiger lors de l'A.O. ?

5e ASSISES
nationales de la
qualité de
l'environnement
sonore

REIMS

12 déc 2007

Atelier Écrans
acoustiques



Diapo n°7

Des documents à fournir par les fabricants : (ou à rendre facilement accessibles)

-La fiche du marquage CE

-Les rapports d'essai ou d'évaluation de type initiaux

-Les instructions d'installation (i.e. comment le produit doit être installé pour **atteindre les perf. mesurées** lors des essais)

-Un manuel d'entretien spécifiant les actions à mener (ou à éviter) pour **garantir la durabilité des performances** indiquées.



Ce que l'on vérifie ?

5e ASSISES
nationales de la
qualité de
l'environnement
sonore

REIMS

12 déc 2007

Atelier Écrans
acoustiques



Diapo n°8

Au moment du **choix des produits** :

- Vérification portant uniquement sur les performances attestées **dans les fiches de marquage CE**
- Exigences supérieures** restant à attester par ailleurs
- La mention '**APD**' ou '**NPD**' ne peut pas être acceptée pour des performances sur lesquelles une exigence a été exprimée.



Conclusion

- Malgré l'absence de performance minimale, 3 avancées essentielles :

- *Définition de performances acoustiques et non acoustiques pour caractériser les disp. Antibruit*
- *Harmonisation des informations fournies (comparaison des produits plus objective)*
- *Prise en compte de la durabilité (innovation primordiale)*

** Si la procédure est bien utilisée, elle devrait permettre d'améliorer la protection des citoyens (...contexte de la directive 2002/49/CE...)*

5e ASSISES
nationales de la
qualité de
l'environnement
sonore

REIMS

12 déc 2007

Atelier Écrans
acoustiques



Diapo n°9



5e ASSISES
nationales de la
qualité de
l'environnement
sonore

REIMS

12 déc 2007

Atelier Écrans
acoustiques



Diapo n°10

[Merci pour votre attention !](#)

→ Pour en savoir plus...

- Actualité consultable sur Internet, notamment :

www.bruit.fr

- Voir également :

www.ecologie.gouv.fr - puzzle « pôle écologie »
cf. mission « risques et pollutions » (logo **feuille-rouge**) puis
rubriques « bruit »,...